L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLÉANS, JEUDI MATIN, 7 OCTOBRE 1847.

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE, No. 81 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp.

NOUVELLE-ORLÉANS: JEUDI MATIN, 7 OCTOBRE 1847.

POUR LE CONGRÈS 2e DISTRICT.

M. G. THIBODEAUX.

A NOS ABONNÉS.

L'*Abeille* reprendra ses publications quotidiennes à partir de lundi prochain, 11 octobre.

ASSEMBLÉES DE DISTRICT.

TROISIÈME DISTRICT.—Les whigs se rassembleront, jeudi soir, 7 octobre, à 7 heures, au café de Philippe Weimin, coin Jefferson et Levée, pour nommer deux délégués chargés de représenter le District dans la convention whig qui choisira deux candidats au siège de sénateur.

ASSEMBLÉE WHIG.

LES WHIGS DU 4e DISTRICT REPRÉSENTATIF, lequel se compose du 1er et du 2e district de la Première Municipalité, sont priés de se réunir mardi, 9 courant, à 7 heures du soir, à l'Hôtel Conti, entre Chartres et Levée. Le but de cette réunion est de choisir des candidats pour Représentans et de désigner deux délégués à la Convention whig de cité, qui sera chargée du choix des candidats au poste de Sénateur d'Etat.

6e DISTRICT REPRÉSENTATIF.—Les whigs de ce district se sont réunis le 5 courant au café de J. Barnes. Cette assemblée, présidée par M. Wm E. Murphy, a désigné pour délégués à la Convention sénatoriale MM. Louis Seré et T. W. Collens. Elle a en outre choisi comme candidats au poste de représentans à la Chambre pour ce district MM. Cyprien Dufour et John [illegible].

A une assemblée whig tenue au Quatrième District de la Première Municipalité, sous la présidence de Auguste Bruslé et Jules Dejean, secrétaire, les personnes suivantes ont été nommées délégués à la convention whig:

JOHN H. LAMOTHE,
AUGUSTE BRUSLÉ.

A. BRUSLÉ, président.
JULES DEJEAN, secrét.

A une assemblée whig tenue au Cinquième District de la Première Municipalité, les personnes suivantes ont été nommées délégués à la Convention Whig:

MM. JOHN McCLELLAND,
JULES MOLAISON.

ASSEMBLÉE PRÉLIMINAIRE.

Les whigs du septième district représentatif sont invités à se réunir jeudi, sept du courant, à sept heures du soir au café Paturzo, encoignure des rues Champs Elysées et Levée, à l'effet de choisir des candidats pour la Chambre des Représentans et deux délégués pour représenter le district à la Convention qui doit choisir deux candidats pour le Sénat.

Les whigs de la 1re Municipalité ont commencé à se mettre en mesure pour les prochaines élections; ceux du sixième District représentatif ont déjà accompli leur tâche; ils ont et leurs délégués à la convention sénatoriale et leurs candidats pour représentant. Ceux du cinquième ont aussi leurs délégués, mais [illegible] leurs candidats à la chambre. Les whigs du 5e District représentant sont les moins avancés: ils n'ont pris encore aucune décision, mais ils sont convoqués pour samedi, 7 heures du soir, dans une [illegible] l'hôtel Conti. Ils répondront avec [illegible], nous l'espérons. Il [illegible] que ce District, l'un des plus populeux [illegible] de notre cité, choisisse [illegible] candidats qui le représentent dignement [illegible] et des délégués qui expriment [illegible] préférences dans la [illegible] chargée du choix d'un sénateur. Déjà [illegible] noms, bien connus, sont désignés à accepter la candidature à la chambre; [illegible]

ÉLECTIONS D'OCTOBRE.—La Géorgie a voté [illegible] dernier pour l'élection du Gouverneur et des membres de la Législature. Le général [illegible] avait pour concurrent M. Towns. [illegible] Les discussions qui ont précédé l'épreuve finale ont été très vives, souvent même [illegible] personnelles; et les esprits paraissaient très animés de part et d'autre. Le résultat d'ailleurs est incertain. [illegible] La composition de la Législature géorgienne a une sorte d'importance générale, car c'est elle qui sera chargée de nommer le remplaçant de M. Berrien au Sénat des Etats-Unis. Les retours [illegible] dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Le MARYLAND [illegible] nommer hier son Gouverneur, sa Législature d'Etat et six membres du Congrès. L'animation des partis était extrême, mais les whigs comptaient bien l'avantage [illegible] leur candidat pour Gouverneur, M. Goldsborough. [illegible] Les partisans de l'administration n'avaient pas grand espoir de [illegible] candidat, M. Thomas. [illegible]

Le NEW-JERSEY et la PENNSYLVANIE choisissent le 12 leurs officiers d'Etat. Si les chances [illegible] décidément en faveur des whigs dans le New-Jersey, on ne saurait rien prévoir à propos de la Pennsylvanie. L'an dernier elle a paru pencher fortement vers les whigs; mais ce mouvement n'a rien eu d'assez décisif pour que nous comptions sur une révolution complète. Si le général IRWIN venait à battre SHUNK, ce serait pour nous une satisfaction d'autant plus grande que nous ne l'aurions pas espéré.

Les élections d'Etat en Floride et dans l'Arkansas ont eu lieu, comme celles de la Géorgie, le premier lundi du mois courant; mais elles offrent beaucoup moins d'intérêt; car il ne s'agit que de la composition de leurs Législatures particulières. Nous mentionnerons les résultats quand ils nous arriveront.

HÔPITAL DE CHARITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Il a été admis dans cette Institution, durant le mois de septembre dernier, 1,105 malades, dont 892 hommes et 213 femmes. On en a renvoyé guéris 1,012, dont 755 hommes et 257 femmes. Il y est mort 302, dont 264 hommes et 38 femmes.

Sur les malades admis, on a compté 467 Irlandais, 234 Allemands, 91 Français, 31 Anglais, 14 Ecossais, 13 Espagnols, 12 Prussiens, 18 Suisses, 11 Italiens, 13 Danois, et 124 de différents Etats de l'Union.

On compte 302 décès, dans le mois d'août, la plus grande partie Irlandais.

Durant le mois d'août il y a eu dans l'édifice principal de l'Institution 423 décès, et il y a été admis 1,857 personnes atteintes de la fièvre jaune.

Durant le mois de septembre — 259 décès; en outre 44 entrées à l'hôpital à l'article de la mort.

TRAITÉS AVEC LES INDIENS.—Des arrangements viennent d'être pris avec les Indiens Chippewas et Pillagers qui habitent le territoire de Minnesota, partie septentrionale du Wisconsin. Un premier traité a été conclu à Fond du Lac, sur les bords du Lac Supérieur, le 2 août 1847, avec les Chippeways qui habitent les bords de ce lac et les rives du Mississipi. Ces Indiens ont vendu les terres qui se trouvent entre le Mississipi, l'Est, les rivières Crow-Wing et de la Prairie Longue au Nord, la ligne de séparation des Sioux et des Chippewais, à l'Ouest, et la rivière Watab au Sud. Ces terres sont destinées à devenir la demeure des Winnebagoes. Le second traité a été conclu au Lac Leech, le 21 août 1847, avec les Indiens Pillagers, qui ont cédé les [illegible] Chippeways [illegible] sont situées entre les rivières [illegible] Prairie Longue et de la Feuille.

VERMONT.—D'après le Watchman de Montpelier, la Chambre des Représentans de cet Etat présente une majorité de six voix pour les whigs, et se partage de la façon suivante: 105 whigs, 75 locofocos et 20 abolitionistes. Le Sénat est bien positivement whig par douze voix de majorité.

TÉLÉGRAPHE MAGNÉTIQUE.—Le professeur House a inventé, sous le nom de "Lightning Letter Printer", un appareil supérieur, dit-on, à celui de Morse. Le télégraphe au lieu d'écrire avec des signes, écrit avec des lettres ordinaires. Ce système vient d'être adopté par les entrepreneurs de la ligne Télégraphique entre Cincinnati et Louisville. On compte sur d'excellents résultats. Nous verrons.

LE STEAMER WASHINGTON.—Le steamer Washington [illegible] le 24 septembre, à neuf heures du matin, à la hauteur des "Sandy Shoals." Il filait alors 12 nœuds à l'heure, [illegible]

HAÏTI.—NOUVELLE RÉVOLUTION.

On a reçu à New-York des nouvelles d'Haïti qui vont jusque vers la fin d'août, et qui annoncent que cette île vient d'entrer dans une nouvelle ère de révolutions. Le *Courrier des Etats-Unis* donne, de ces graves événemens, un excellent résumé que nous reproduisons:

"Les journaux de Port au Prince, du 19 août, nous avaient annoncé dernièrement que cette ville était agitée par des bruits de conspiration, qu'ils regardaient comme des rumeurs sans fondement. Malheureusement cette espérance a été déçue. Le dimanche 22 août, deux généraux noirs, nommés Semilien et Charles Alerte, après avoir été pendant quelques jours dans un état d'insubordination qui faillit amener un conflit entre eux et leurs supérieurs les généraux Terlonge et Descayettes, commandants de la place, arborèrent ouvertement l'étendard de la révolte, et suivis de quelques centaines de noirs et d'une partie de la garde à laquelle ils avaient fait charger fusils et canons, ils s'emparèrent de l'hôtel du gouvernement ou *Palais National*. Le mot d'ordre et but de cette insurrection semblent avoir été les mêmes que ceux d'Acau et de Moïse, dans la dernière révolte des Cayes, c'est à dire l'expulsion ou l'extermination des mulâtres. La *Feuille du Commerce* de Port au Prince dit à ce sujet: "C'est plus qu'une attaque de prolétaires contre ceux qui possèdent; ils font plus, oubliant les liens de la fraternité et tout ce que leurs frères de couleur ont souffert avec eux, par toutes sortes d'efforts pour se créer une patrie après les avoir rendus à la liberté, en travaillant de concert si efficacement pour arriver à l'état de choses actuel; ils font plus, les pervers, les misérables aveugles, ils se déclarent ouvertement contre toute une classe d'hommes, dont ils méditent de sang-froid la destruction!.. Rétrogradant par la pensée jusqu'aux temps les plus reculés de la barbarie et de la férocité, en devenant des cannibales, des anthropophages, des buveurs de sang humain, du sang de leurs propres frères.... Eh! nous nous laisserions donc assassiner tranquillement, pensent-ils,... Ils en parlent à haute voix, comme si c'était chose qui leur fût facile à faire.... Nous sentons notre force, par le courage dont nous sommes doués. Juste ciel! qui le croirait au 19me siècle, après 41 années d'existence sociale, comme peuple, comme nation indépendante, que nous ne serions pas plus avancés en civilisation! que nous serions encore comme ces hordes errantes qui peuplent le milieu de la malheureuse et ignorante Afrique.... que nous retomberions dans la barbarie et la férocité de ces peuples nomades! Non! Dieu par le bon droit, ne le permettra jamais."

"Cette menace de guerre civile entre les noirs et les mulâtres d'Haïti tire une gravité nouvelle de ce fait que, cette fois, elle éclate non plus à l'extrémité méridionale ou septentrionale de la république, au milieu de populations rares et impuissantes, mais au centre même de la capitale, à Port au Prince, que les hommes de couleur regardaient comme leur plus sûr rempart. Cette haine de la race noire pour la population de couleur disséminée dans son sein a pour mobiles deux causes, l'une naturelle, l'autre politique. La première est un reste de cet instinct sauvage qui a armé le noir contre le blanc, et l'arme à présent contre le demi-blanc, par un féroce amour de l'unité. La seconde est la rancune profonde qu'a inspirée au noir le long état d'infériorité dans lequel il a été tenu, sous le règne de Boyer, par la population de couleur, qui avait la plus grande part dans le gouvernement. Mais, s'il est vrai que la majorité du pays a été tenue pendant vingt-cinq ans, par la minorité, dans un état de prostration systématique, cette inégalité, cette oppression ont cessé depuis l'expulsion de Boyer et de ses complices. Justice a été faite. Chaque chose a été remise équitablement à sa place; la population noire a été au moins aussi bien partagée que celle des mulâtres dans la distribution des emplois. Les [illegible] et les vengeances de cette population seraient donc difficiles à expliquer, si les haines de caste étaient des choses qui s'expliquent. Aux yeux de certains logiciens, la révolution actuelle des noirs contre les demi-blancs sera un [illegible] de celle qui a eu lieu jadis contre les blancs; aux yeux de certains philosophes, elle en sera la vengeance.

"Mais revenons aux détails de cette révolte, tels que nous les donnent les journaux de Port au Prince et le récit de quelques passagers. Elle a éclaté pendant l'absence du président Soulouque, qui s'est fait accompagner, dans son voyage au Nord, d'une partie de son ministère. [illegible] On ne sait pas d'abord avec précision quel était le but des deux chefs de la rébellion. Ils voulaient, disait-on, renverser le président Soulouque, mais ils ne seraient pas entendus sur le choix de son successeur. Le gén. Semilien aurait voulu être son successeur, mais son complice Alerte aurait voulu que ce fût son oncle [illegible]. Ces deux ambitions se seraient ainsi neutralisées l'une par l'autre. Quoiqu'il en soit, le président Soulouque ayant été informé de ces événements de Port au Prince, envoya dans cette ville le ministre David Troy, noir intègre et ferme, pour y rétablir l'ordre. Une conférence eut lieu entre ce ministre et les chefs rebelles, et là, après une discussion qui dégénéra en injures et transforma le palais national en arène de gladiateurs, [illegible] le général Alerte obéit à l'ordre qui lui fut donné d'aller rendre compte de sa conduite au Cap, mais son collègue Semilien refusa d'obtempérer à cet ordre, et fit une déclaration [illegible]

"Mais cette dernière hypothèse est heureusement invraisemblable, et, quoiqu'au 10 septembre le calme politique ne fût point encore arrivé à un dénouement, on doit espérer que les événements consacreront le triomphe de la loi, de la civilisation et de l'humanité. Une guerre civile à Haïti serait, par ses sanglantes horreurs, une calamité non-seulement pour ce pays, mais aussi pour tous les peuples qui ont intérêt à sa tranquillité, et à sa prospérité. La France, entre autres, devrait renoncer à voir le nouveau traité qu'elle vient de conclure avec le gouvernement haïtien mieux exécuté que ne l'ont été les précédents. Ce nouveau traité, concède, dit-on, à la France, en paiement de sa créance déjà si ancienne, la moitié des droits de douane à percevoir, dans toute la république, à partir du 1er janvier 1849. Or, si les divers gouvernements d'Haïti n'ont pu suffire à leurs dépenses, en temps de paix, avec les revenus entiers de leurs douanes, ils le pourraient bien moins encore en temps de guerre et avec des revenus diminués de moitié.

"La *Feuille du Commerce* annonce que les consuls des puissances étrangères ont, en tous cas et par précaution, protesté solennellement contre toute éventualité qui pourrait mettre en péril, la personne, les biens et les intérêts de leurs nationaux. Le consul de France, M. Reybaud, s'est entendu avec le commandant de la corvette la *Danaïde* pour s'assurer sa protection en cas de besoin.

P. S.—Nous recevons directement, grâce à l'obligeance d'un négociant de cette ville, les journaux de Port-au-Prince jusqu'au 2 septembre. La situation restait toujours la même. Le général Simulien, maître du palais national, donnait, dit le *manifeste*, des airs de maître, a destitué bon nombre d'officiers distingués sous prétexte que ce sont des ennemis du gouvernement; il veut avoir l'air d'agir dans les intérêts de l'administration actuelle ou du moins du président Soulouque. Quant à ce dernier, il n'avait pas donné signe de vie depuis l'envoi de son ministre David Troy. Il avait eu parfaitement le temps de revenir à Port-au-Prince; mais, loin d'y paraître en personne, il ne s'est pas même donné la peine d'envoyer de nouvelles instructions au secrétaire d'Etat. Cette inactivité a quelque chose d'étrange assurément; cependant le *manifeste* qui paraît tout à fait dans le sens de l'administration, ne semble pas s'en inquiéter. Il prétend qu'on peut attendre. "Qu'importent, dit-il, quelques jours de plus ou de moins à la solution de cette affaire? La situation n'est pas périlleuse. L'attitude des autorités et des honnêtes gens, toujours prêts à les seconder, est si imposante que les factieux n'oseront rien tenter, et que la malveillance est réduite à l'impuissance la plus complète. Attendons le retour du Président et soyons persuadés que nous aurons pleine satisfaction."

Chronique Locale.

INSTRUCTION DE L'AFFAIRE JOSÉ MARIA CARBAJAL.—L'instruction de cette affaire, dont nos lecteurs connaissent déjà les principales circonstances, a eu lieu mardi matin, en présence du recorder Genois. L'enceinte de la Cour était encombrée de curieux avides de savoir comment se terminerait l'affaire. M. Rochford, marchand, a été le premier témoin appelé: il déclare que dans le courant de la semaine dernière, Carbajal est venu à son magasin, avec une autre personne qu'il ne connaît pas, mais qui réside à la Nouvelle-Orléans. Carbajal dit au marchand qu'il avait besoin de 150 barillets de poudre pour le marché de la Havane, et demanda le prix de l'article. Il ajouta qu'il avait à la douane un ami qui saurait bien faire passer les barillets.—On a appelé ensuite James White, second de la goëlette Mississipi. La déposition de ce témoin n'a rien ajouté à ses déclarations précédentes, consignées dans l'affidavit, et dont nous avons fait part à nos lecteurs.

Après l'audition de quelques autres témoins, le recorder a déclaré que les dans les dépositions ne prouvait que [illegible] relations avec l'ennemi [illegible] d'une action criminelle. Cependant les ordonnances municipales ont été violées; l'accusé, en exposant sur le wharf une grande quantité de poudre, qui offrait un danger réel au public, s'est rendu [illegible] de la contravention de cet article [illegible] ordonnances, [illegible] amende de [illegible] par vingt-cinq livres de poudre ainsi exposée sur le wharf. [illegible] amende de $3,300 que devra acquitter Carbajal, sans compter les frais auxquels il a été condamné. [illegible]

[illegible] cais, pour le paiement de [illegible] condamné à la Cour de District [illegible] juge Canon [illegible] somme de $4,000 [illegible] Hier, à une heure avancée [illegible] Carbajal n'avait pas encore fourni de cautionnement.

HOMICIDE, SUICIDE.—Avant-hier, vers une heure de l'après-midi, un Italien nommé G. A. Mama, demeurant No 180, rue de Chartres, s'est suicidé en se coupant la gorge à l'aide d'un rasoir. [illegible] blessures [illegible] il avait presque séparé sa tête du tronc. Il laisse une femme et deux enfans. On ne sait à quoi attribuer cet acte coupable, si ce n'est à un commencement de folie dont il semblait atteint depuis deux mois.

RECORDER GENOIS.—Rien de nouveau devant ce magistrat. On est venu dénoncer à la police de la 1re Municipalité un vol nocturne avec effraction, mais le coupable n'est pas encore arrêté.—Le nommé Thomas Burke dit Coleman, prévenu de vol [illegible] de la femme Anne Potter, a été sommé de fournir un cautionnement de $500 pour répondre de sa comparution pardevant la Première Cour de District.

RECORDER BALDWIN.—Ce magistrat, après une rigoureuse enquête, a renvoyé hier pardevant la 1re Cour de District le nommé Thomas Ross, prévenu d'avoir blessé, le 6 du mois dernier, M. Charles C. Commager, d'un coup de feu. L'accusé a été déchargé provisoirement moyennant $500 de cautionnement. Le recorder a également renvoyé à la Cour Criminelle un individu nommé John Reley, inculpé de vol.

RECORDER SEUZENEAU.—M. François Whiting s'est présenté au bureau du recorder de la 3me Municipalité, pour dénoncer à ce magistrat un vol dont il a été victime. Avant hier, vers huit heures et demie du soir, la femme Alice Davis ayant pénétré à bord du navire Hannibal, a forcé la malle du plaignant et en a soustrait des vêtements qu'elle a livrés au matelot George, lequel refuse de les rendre. La femme Davis et le matelot ont été arrêtés. Le même Whiting a déclaré qu'il avait été l'objet d'une tentative d'empoisonnement, de la part de sa propre femme, alors que le navire se dirigeait à la Nouvelle-Orléans. Cette dernière lui avait versé de l'arsenic dans une tasse de café. Le recorder a renvoyé le plaignant à M. Cohen, commissaire des Etats-Unis, lequel aura le droit de connaître des affaires résultant de faits accomplis en mer.

Le Conseil de la 2de Municipalité s'est réuni avant-hier soir: la séance a été dénuée d'intérêt.

A. VARNEY.—*Le Chevalier de Maison Rouge* obtient, on le sait, au Théâtre Historique un succès de vogue qui ne se ralentit pas. Tout Paris court pour applaudir cette intéressante légende de la Révolution. Ce drame si heureux a donné à notre ami M. Varney une nouvelle occasion de mettre au jour de belles inspirations musicales. Nous lisons dans le *Corsaire* du 23 août dernier:

"Maintenant qu'à plusieurs reprises nous avons constaté le succès du *Chevalier de Maison-Rouge*, nous devons des éloges sans restriction à l'intelligent chef d'orchestre, M. Alphonse Varney, dont la musique élevée, grave, sévère, ajoute un intérêt nouveau au beau drame de MM. Dumas et Maquet. Tous les accompagnements sont d'un beau caractère et d'un style excellent. Nous avons remarqué un très joli solo d'alto parfaitement exécuté par M. de Blainville, et surtout le beau chant national: *Mourir pour la patrie!* chant d'une expression large et simple, d'un rythme entraînant et qui en peu de jours est déjà devenu populaire."

RÉCOLTES.—Le *Chronicle* de St-Francisville annonce positivement l'apparition de la chenille dans cette paroisse; elle a déjà fait des ravages assez considérables. Un seul planteur lui doit la perte d'une centaine de balles de coton. Le *Ledger* de Bayou Sarah confirme ces tristes renseignements.

M. THÉODORE DEVALOUCY qui était, depuis vingt-trois ans, l'éditeur de la *Gazette des Attakapas*, vient de mourir à St-Francisville. Il emporte les regrets de tous ceux qui l'ont connus. Il avait su mériter l'estime même de ses adversaires.

LA LOUISIANE OCCIDENTALE paraît devoir être favorisée; elle fera les deux tiers au moins de sa récolte de coton, et aura une récolte de sucre magnifique.

SINISTRE.—Un post-scriptum du *Journal of Commerce* de New-York, annonce la perte du navire *Orbit*, capt. White, venant de la Nouvelle-Orléans. Ce navire se serait jeté le 25 septembre sur le Long-[illegible] dans la passe de Barnegat et aurait perdu son capitaine, son second et seize hommes de l'équipage, et [illegible] passagers. Comme aucun navire [illegible] la Nouvelle-Orléans [illegible] que ce ne soit l'*Auburn*, [illegible] expédié le 24 août dernier de la Nouvelle-Orléans pour New-York.

—On lit dans le *France-American* du 27 septembre:

"L'ÉQUINOXE.—Ces trois jours derniers, New-York a subi les conséquences du retour de l'équinoxe. Un vent furieux, mêlé d'une pluie continuelle, n'a cessé de régner sur la ville, au grand préjudice des cheminées, des tentes et des auvents. Des arbres ont été déracinés en plusieurs endroits de la ville; on craignait beaucoup pour les navires au port ou sur les côtes; fort heureusement, aucun accident grave n'a été signalé jusqu'à ce moment. Le brick *Linden* et la barque *Panchita*, tous deux à l'ancre près de la Quarantaine, ont été entraînés par la force des vents, et sont venus frapper contre le dock, mais sans qu'il en résultât de grands dommages. Le steamer *Traveller*, parti samedi, à six heures du matin pour New-Haven, a été forcé de rebrousser chemin, et le *Southerner*, qui devait quitter le port avant-hier, à quatre heures du soir, pour Charleston, a différé son départ jusqu'à ce matin à 9 heures."

LES STEAMERS TRANSATLANTIQUES FRANÇAIS.—Le capitaine Hébert, dit le *Courrier des Etats-Unis* du 28 septembre, a remis ces jours derniers au maire de New-York, une lettre de MM. Hérout et de Handel, dans laquelle ces Messieurs, après avoir exprimé à la municipalité de New-York toute leur gratitude pour l'accueil fait aux steamers français, mettent ces navires à la disposition des membres de la municipalité qui voudraient faire le voyage de France. Nous applaudissons vivement à cet échange de bons procédés qui ne peut que resserrer chaque jour les liens qui unissent les deux pays.

M. le marquis de Raigecourt a dû déjà, disent MM. Hérout et de Handel, exprimer de vive voix les mêmes sentiments à la municipalité. Mais nous voyons par les journaux de Montréal que le Président du conseil de surveillance de la compagnie des steamers français n'a quitté cette ville que le 22 de ce mois, et qu'il est parti pour le Haut Canada, en compagnie de son fils, après avoir visité Québec, et avoir dîné au château de Monkland avec lord Elgin, gouverneur du Canada.

NEW-YORK.—Herz et Sivori, réunis, ont dû donner le 23 septembre, dans la salle du Tabernacle, un premier concert, dans lequel Mme Fleury Joly devait se faire entendre. Cette première solennité musicale de la saison promettait d'être fort brillante.

—Le transport des Etats-Unis *Supply* est arrivé à New-York le 25 septembre, venant de Pensacola qu'il avait quitté depuis vingt-cinq jours. Il avait fait d'assez graves avaries durant un fort coup de vent. Il ramenait 34 matelots invalides qui avaient appartenu à l'escadre du Golfe.

INDIANA.—Les injustices à propos de nom ne sont pas rares sur ce continent auquel Colomb aurait dû laisser le sien et qui a gardé celui de l'aventurier commerçant Americus. Le *Chronicle* de Cincinnati réclame contre le nom d'Indiana, et prétend que l'Etat ainsi désigné devrait s'appeler le Wabash du nom de la plus grande rivière qui l'arrose. Cette rivière et ses affluents parcourent en effet plus des deux tiers de l'Etat. L'Ohio n'en fait pas autant pour celui auquel il a donné son nom.

CONSULS.—Le Président des Etats-Unis a nommé Consuls: à Gênes, John McPherson, de la Géorgie;—à Dublin, Hugh Keenan, de Pennsylvanie;—à Calcutta, Charles Huffnagle.

LE COLONEL [illegible], l'un des braves officiers qui se sont distingués dans la guerre de 1812, vient de mourir à Baltimore.

DÉCENCE.—Voici un échantillon de la manière dont les graves et prudes journaux anglais savent respecter la décence. On lit dans le *Times*:

"Cinq et quatre font neuf; il y a cinq mois que [illegible]"

UN BON NAGEUR.—Dernièrement, dit un journal de Paris, Alphonse Karr, qui a élu son domicile d'été sur les bords de la mer, se promenant avec son chien à travers les galets de la plage de Ste-Adresse, aperçut un pauvre diable d'Alsacien qui se débattait contre la mort dans les flots de l'Océan. L'auteur des *Guêpes* nage comme un poisson. Se jeter à l'eau tout habillé, sauver le malheureux et l'interroger sur les causes de ce suicide (car c'en était un) fut l'affaire d'un moment. L'Alsacien répondit que la misère l'avait poussé au désespoir, et le désespoir au suicide.—Alphonse Karr partagea avec ce pauvre diable la moitié de la bourse que les anglais lui ont laissée, et compléta sa bonne action en lui donnant de bonnes lettres de recommandation pour Paris, où l'Alsacien occupe en [illegible]

GUERRE AU TABAC.—La Suède et la Bavière, sont, dit-on, agitées d'une révolte.... [illegible]

CARÊME ET CARNAVAL.—Voici un tour digne de figurer dans les contes de Lafontaine, et c'est une gazette des Tribunaux qui fournit l'histoire: Un mari avait une femme charmante. Il faisait bonne garde autour de son trésor, mais que ne peut l'esprit d'une femme et d'un amoureux? C..., l'ami du mari, son obligé, presque son commensal. Chaque jour, usant de la familiarité que comportent les relations intimes, C..., s'asseyait au coin du feu, et, commodément installé dans un fauteuil, il commençait à haute et intelligible voix la lecture du *Petit Carême* de Massillon. Certes c'est un ouvrage très précieux et très instructif que le *Petit Carême* de Massillon, mais le damné visiteur n'en avait pas lu dix pages que le mari succombait à l'ennui. Madame écoutait, les yeux mi-clos, le sourire aux lèvres, comme si Massillon eût eu pour elle des charmes secrets. Cependant les lectures se prolongeaient: chaque fois l'ami de la maison recommençait sa maudite lecture, [illegible] et commentant les beaux passages, [illegible] *Petit Carême* devint un long carême.... pour [illegible] Enfin, n'y pouvant plus tenir: Mon ami, lui dit-il, mais une affaire pressante.... ma bonne, tu comprends.... j'ai promis à.... Oh! ne vous gênez pas, mon ami; monsieur me lira le *Petit Carême*....

Avons-nous besoin de dire qu'après le départ du mari, le carnaval succédait au carême... de Massillon! C'est étonnant, disait le mari, on répète partout que C... est amusant... il est fort ordinaire, ce garçon-là, fort ennuyeux.... Il lit toujours le *Petit Carême*.... Ça ennuie beaucoup ma femme, mais elle est si bonne!

UNE ÉTIQUETTE OUBLIÉE.—Un journal du dimanche à New-York raconte sur la femme du ministre américain à Londres, l'anecdote suivante, dont nous lui laissons toute la responsabilité.

Par un beau soir de l'été dernier, Mme Bancroft sortit de chez elle dans l'intention d'acheter un châle. Bientôt en effet, elle en trouva un à sa convenance, dans un magasin de Regent street, pour la bagatelle de vingt livres sterlings. Pressée de jouir de son heureuse acquisition, Mme Bancroft laisse son ancien châle dans le magasin, et reprend sa promenade couverte de sa nouvelle parure. Bientôt elle s'aperçoit qu'elle fait sensation. Elle en est flattée d'abord; mais les sourires des hommes, les regards des dames qui se baissent à son approche, les lèvres pincées des connaissances qu'elle rencontre et qui affectent de tourner la tête, lui font soupçonner quelque chose d'étrange. Elle se hâte donc de rentrer chez elle, et là sa femme de chambre lui découvre le mystère. Le châle qu'elle avait acheté avait été exposé en montre, et le marchand avait oublié de retirer l'étiquette destinée à séduire les chalands; en sorte que, tout le long du chemin, on avait pu lire en énormes majuscules, sur le dos de l'ambassadrice "*Garanti chaste* (pur) *pour 20 liv. sterl.*"

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No 3.

Séance du samedi 2 octobre 1847.

Le Conseil s'est réuni conformément à l'ajournement. Présents: l'honorable P. Seuzeneau, président du conseil; MM. Nicomède, Bernard, Cougot, Siewerssen, Jones, Meehan, Wiltz, Deléitra, Piernas et Solomon. Absent: M. Duvigneaud.

Le journal de la dernière séance est lu et adopté.

Lecture est faite d'une résolution du Conseil général, demandant le paiement au prorata du salaire semi annuel des assesseurs d'Etat, MM. E. Wiltz, H. L. Husley et E. Sommereau.

Sur motion de M. Jones la résolution ci-dessus mentionnée est référée au comité de finance.

Lecture est faite au Conseil d'une résolution du Conseil général, demandant le paiement au prorata, par les Municipalités, à la Compagnie du Gaz, pour l'introduction des tuyaux, &c., à la prison de Paroisse; ainsi que le prorata d'un compte de M. J. Polo, pour des réparations faites au bureau du greffier de la première Cour de District.

Sur motion de M. Piernas la résolution ci-dessus mentionnée est référée au comité de finance.

Lecture est faite d'une pétition de M. Cavelier, avocat de Joseph Chrétien, dans laquelle il demande un délai de 40 jours pour le déplacement d'une manufacture de savon et de chandelles, laquelle est située dans la rue Barthélemy.

Sur motion de M. Wiltz la pétition ci-dessus est référée à la délégation du 3ème district.

Lecture est faite au Conseil d'une pétition de M. J. W. Smith, dans laquelle il demande la permission de donner des représentations sur la place Washington, lorsque la compagnie du Cirque, dite "*Great North American Circus*" arrivera.

Sur motion de M. Bernard la demande de M. Smith est accordée.

Lecture est faite au Conseil d'une lettre de M. P. Kavanagh, dans laquelle il donne sa démission de membre du comité de salubrité publique.

Sur motion de M. Piernas la démission de M. Kavanagh est acceptée.

Seconde lecture de la pétition de Charles et Anaïs Lemaître demandant l'émancipation de l'esclave Mahala.

Sur motion de M. Cougot la sus-dite pétition est ratifiée.

ORDRE DU JOUR.

Le comité auquel ont été référées les lettres de Joseph Boyer, wharfinger, et de P. Macias, syndic du 4ème District, demandant une augmentation de salaire, a l'honneur de rapporter que, considérant les nombreux travaux de ces Messieurs, il sont d'opinion que leurs salaires soient augmentés; en conséquence de quoi ils présentent les résolutions suivantes.

Résolu qu'à partir du 1er d'octobre 1847, les salaires de M. Joseph Boyer, warfinger, seront de huit cents piastres par an.

Résolu de plus qu'à partir du 1er d'octobre 1847, les salaires du syndic du 4ème district seront de quarante-cinq piastres par mois.

(Signé) J. SOLOMON, Chairman.
L. DELÉITRA.
M. F. COUGOT.

Sur motion de M. Siewerssen d'insérer $1000 au lieu de $800, M. Wiltz demande l'appel nominal, qui produit le résultat suivant:

MM. Nicomède, Siewerssen, Jones et Meehan votèrent oui, 4; et MM. Bernard, Cougot, Wiltz, Deléitra, Piernas et Solomon votèrent non, 6. Conséquemment la motion ci-dessus est rejetée.

Sur motion de M. Jones d'insérer $900 au lieu de $800, M. Wiltz demande l'appel nominal, comme suit: MM. Nicomède, Bernard, Siewerssen, Jones et Meehan votèrent oui, 5; et MM. Cougot, Wiltz, Deléitra, Piernas et Solomon votèrent non, 5.

Les voix étant divisées, le président donne sa voix prépondérante dans la négative; conséquemment la motion ci-dessus est rejetée.

Sur motion de M. Wiltz la somme de $40 au lieu de $45 est insérée dans la 2ème résolution du rapport ci-dessus.

Sur motion de M. Wiltz d'adopter le rapport et les résolutions ci-dessus, ainsi qu'ils sont amendés, M. Bernard demande l'appel nominal, qui produit le résultat suivant:

MM. Cougot, Jones, Wiltz, Deléitra, Piernas et Solomon votèrent oui, 6; et MM. Nicomède, Bernard, Siewerssen et Meehan votèrent non, 4. Conséquemment le rapport et les résolutions ci-dessus sont adoptés ainsi qu'ils sont amendés.

M. Bernard motive son vote de la manière suivante:

Je vote dans la négative parce que je ne peux pas consentir à augmenter les salaires des officiers, lorsque nous pouvons à peine leur payer les salaires très modérés qu'ils ont maintenant.

(Signé) F. B. BERNARD.

M. Wiltz présente la résolution suivante, laquelle est adoptée:

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à payer les comptes suivants, sur les mandats du Maire:

A M. E. Mazerat, pour 24 jours de travail de son esclave Henry, pour la Municipalité.	$7 77
Au Dr R. Vionet, pour des visites aux indigents.	10 00
Au Dr Isard, pour des médicaments et des visites aux indigents.	61 70
A M. Michel Jooze, pour avoir peint la chambre du Conseil.	24 40
A M. T. Meyer, pour de l'huile et des clous fournis à la machine à dessécher.	5 00

M. Nicomède présente les résolutions suivantes, qui sont adoptées:

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à faire placer des poteaux de fanaux (dans le plus bref délai) aux encoignures suivantes, savoir: Un à l'encoignure Union et St-Jean Baptiste, un à l'encoignure Union et Claiborne, un à l'encoignure Bagatelle et Girod, un à l'encoignure Bagatelle et St-Jean Baptiste, un à l'encoignure St-Antoine et Urquhart, un à l'encoignure St-Antoine et Girod, un à l'encoignure St-Antoine et St-Jean Baptiste, un à l'encoignure Annette et Urquhart, un à l'encoignure Annette et St-Jean Baptiste, un à l'encoignure Annette et Girod, un à l'encoignure St Bernard et Urquhart et un à l'encoignure St-Bernard et Girod.

Résolu de plus que le recorder soit et demeure autorisé à fournir au voyer, le nombre de lampes nécessaires, et qu'il a déjà achetées, pour l'éclairage de cette Municipalité depuis la levée jusqu'aux limites ci-dessus décrites.

M. Piernas présente le préambule et la résolution qui suivent, lesquels sont adoptés:

Attendu que la compagnie du Gaz a refusé de continuer l'éclairage du marché de la Municipalité No. 3.

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à se procurer le plus tôt possible, six lampes afin d'éclairer momentanément le dit marché.

M. Cougot présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que des propositions cachetées, seront reçues au bureau du voyer de cette Municipalité, jusqu'au 15 octobre 1847, pour le pavage de la rue Craps depuis la rue Esplanade jusqu'aux Champs-Elysées.

M. Siewerssen présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que ce Conseil recevra à sa prochaine séance, des propositions pour le pavage de la rue d'Enghien depuis la levée jusqu'à la rue des Bons-Enfants.

M. Solomon présente le préambule et la résolution qui suivent lesquels sont adoptés: [illegible]

[illegible] des propositions cachetées pour le déplacement de la case à pompe de l'encoignure Marigny, sur un lot ayant vingt-cinq pieds de [illegible] la levée du côté Est des Magasins Rouges, entre Marigny et Mandeville, à seul pour le prolongement du marché du Port jusqu'à la rue Marigny, le tout d'après les plans déposés à l'office de J. A. D'Hémécourt, voyer de la Troisième Municipalité.

Le même membre présente la résolution suivante, qui est adoptée:

Résolu que le surintendant des écoles publiques G. W. Harby, Esq. soit et [illegible] requis de choisir un local convenable à [illegible] d'établir une école publique dans [illegible] conformément [illegible] Conseil de [illegible] le 26 avril 1847.

Un compte de M. J. A. Blanc est présenté au Conseil, par lequel il réclame $73. 38 montant de plusieurs billets municipaux et des protêts.

Sur motion de M. Wiltz, le dit compte est UNANIMEMENT DÉPOSÉ SUR LE BUREAU INDÉFINIMENT.

M. Wiltz présente la résolution suivante, qui est adoptée:

Résolu que la direction des écoles publiques sera organisée à la prochaine séance de ce Conseil.

Le même membre présenta les résolutions suivantes, qui sont adoptées:

Résolu que la résolution adoptée à la dernière séance, appropriant [illegible] à l'Association Howard, soit suspendue jusqu'à prochaine considération du Conseil, et qu'il soit bien entendu que la [illegible] résolution est adoptée parce que le Conseil [illegible] informé que la dite association n'avait [illegible] besoin de fonds.

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé par le recorder pour s'informer du président de l'Association Howard, si l'association a besoin d'argent, [illegible] en est ainsi, le Conseil votera l'appropriation accordée à la dernière séance.

Résolu de plus que le même comité soit autorisé d'offrir à l'Association Howard, un lot de terre dans le derrière de cette Municipalité, pour construire un hôpital pour recevoir les indigens de cette Municipalité.

Sur motion, le président nomme MM. Wiltz, Jones et Cougot du dit comité.

M. Solomon présente la résolution suivante, qui est adoptée:

Résolu que le collecteur de taxes sur drays, charrettes et voitures soit autorisé à donner des demi-licences jusqu'à la fin de la présente année, et de recevoir la moitié de la taxe annuelle sur les dites licences.

Sur motion, le Conseil siège à huis-clos.

Les portes étant ouvertes, le Conseil s'ajourne à jeudi, 14 octobre 1847, à 6 heures P. M.

S. P. FARGE, Sec. pro temp.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Expédiés mardi 5 octobre.

Navire à vapeur Galveston, Haviland, pr Galveston.
[illegible] Agnes, Kelly, pr Anvers.
Barque Chester, LaDow, pr New York.
Orion, Dyer, pr Boston.
Goëlette John Randall, Washington, pr Rio Grande.
Cora, Homer, pr Pensacola.

Expédiés mercredi 6 octobre

Barque Latrobe, Reed, pr Vera Cruz.
St-Mary, Radovich, pr Vera Cruz.
Goëlette Emma, Richards, pr Pensacola.
Gov Bennett, Ellis, pr Pensacola.
Steamer Mohawk, Langhorne, pr St-Louis.

ARRIVÉS.

Navire Sharon, Merryman, du Havre.
John P. Harvard, Reid, de Liverpool.
[illegible], Chadburn, de Kennebunk.
Wabash, Rathaway, de New York.
Louisiana, Bartlett, de New York.
Powhattan, Fluder, de New York.
Hudson, Davis, de New York.
[illegible], Poole, de Liverpool.
[illegible], de Philadelphie.
[illegible], Lovell, de Boston.
Marie Washington, Green, de Philadelphie.
Barque Yarmouth, Marsh, de Philadelphie.
[illegible], Hedington, de Baltimore.
Goëlette [illegible], de Port au Prince.
Steamers [illegible], de Mobile.
Oregon, Rivers, de la Mobile.
Courier, Marsh, de la Balise.
Belle Creole, Scott, de Bayou Sara.
Rainbow, [illegible], de Bayou Sara.
Paul Jones, Williamson, de St-Louis.
Time, Goodrich, de Vermillonville.
Ellen, Burrough, d'Attakapas.
F M Streck, Streck, de Lafourche.

MEMORANDA.

La goëlette Gen Brown, partie d'Halifax pour la Nouvelle-Orléans, a été rencontrée par la latitude [illegible], longitude 74 12.

Le navire John P Harvard a quitté Liverpool pour ce port, en compagnie du navire Bornholm, [illegible]

Le 27 du mois dernier, le navire Powhattan a rencontré à la hauteur de Double Headed Shot Keys le navire Adelaide, parti de ce port pour Liverpool, [illegible] ayant treize jours de mer.

La goëlette Mount Vernon, partie de ce port pour Nassau, a été rencontrée le 30 du [illegible] dernier à la hauteur de Key West.

Chargement du navire Sharon, venant du Havre. [illegible]

Au bas du fleuve et montant: Un navire dont le nom est inconnu.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

Philadelphia,	de France,	15 sept	N. York	15 oct
Hibernia,	d'Angleterre,	19 sept	Boston	16 oct
[illegible],	de France,	30 sept	N. York	31 oct
Cambria,	d'Angleterre,	4 oct	Boston	16 nov
New York,	de France,	13 oct	N. York	15 nov

Le navire WABASH, capt Cornell, de N. York, est actuellement en déchargement en face du Lot consignataires sont requis de retirer leurs marchandises à la Levée [illegible]
JOHN O. WOODRUFF & Co., 93, Magazine.

Le navire HANNIBAL, capt. Foote, de Liverpool, est actuellement en déchargement [illegible] consignataires sont requis de retirer leurs permis [illegible]
JENKINS & TIGLER, 93, rue Commune.

Le navire HUDSON, capt. Davis, de New-York, est actuellement en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises à la Levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
JOHN O. WOODRUFF & Co., 93, Magazine.

A PARTIR de ce jour la société de commerce de Bertrand & Hiser est dissoute d'un commun accord. P. A. Bertrand reste seul chargé de la liquidation.
Nlle-Orléans, le 17 septembre 1847.
P. A. BERTRAND. P. HISER.

FONDS de la Banque des Citoyens en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par LÉOPOLD JEANNET, 25, rue St-Louis.

BOTTES, souliers et brodequins—110 caisses actuellement en débarquement du navire Colombo, à vendre par G. W. DUNBAR, 30, Douane.

Bottes, Souliers et Brodequins. 148 caisses en débarquement du navire Colombo, à vendre par S. G. HOBBS, 13, rue de la Douane.

RIZ DE LA CAROLINE—50 tierçons de riz d'une qualité supérieure en débarquement du brick L. O'Donnell, à vendre par A. LABORDE & Co, 70 Vieille Levée.

RIZ CRÉOLE—50 sacs riz de la nouvelle récolte en débarquement du steamer Courier, et à vendre par A. LABORDE & Co.

CAFÉ DE LA HAVANE—du vert, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune.

SUCRE—Blanc, brun et jaune, les qualités, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune.

CIGARES—Un grand assortiment des meilleures marques de la Havane, et constamment en magasin, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Douane.

CONFITURES de la Havane, en boîtes d'une douzaine, à vendre par LABORDE & XIQUES.

MIEL SUPÉRIEUR.—Blanc, de la Havane, en barils, à vendre par LABORDE & XIQUES.

POUR LA FÊTE DE L'ÉLECTION. [illegible]

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES. [illegible]

MARCHANDISES FRANÇAISES.
EN débarquement des navires Oxnard et Sharon, venant du Havre:
3 caisses robes mousseline laine, brochées et rayées, [illegible]
1 do gants de fil.
[illegible]
L. R. RICHARD, 27, rue de la Douane.

COLLÈGE D'ORLÉANS. (LYCÉE D'ORLÉANS.)

CHAPEAUX! CHAPEAUX!
ACTUELLEMENT en débarquement du navire [illegible] CHAPEAUX ET CASQUETTES [illegible]
FROST & Co, 10, Magazine.

RESTAURANT DE PARIS, Rue Bienville, No 23.
MME Ve PASTUREAU a l'honneur d'informer ses amis et ceux de son défunt époux, ainsi que le public en général, qu'elle continuera à tenir le Restaurant connu sous le nom de "RESTAURANT DE PARIS," et qu'elle s'efforcera de mériter le patronage si justement accordé à son établissement.
Ve PASTUREAU, Rue Bienville, No 23.

LES soussignés ayant été nommés par une Résolution de la Convention des délégués des paroisses, [illegible]
W. C. LYND. D. S. [illegible]

PERDU—Hier dans la Première Municipalité, une BAGUE, [illegible]

Cuirs vernis.
REÇU par le Dahlia Sharon—1 caisse de 20 douzaines cuirs vernis, [illegible]
LOMON & SILVESTRE, 36, Chartres.

DEMANDÉ—On a besoin de 40 à 50 nègres ou hommes pour travailler sur une habitation [illegible]
WYLIE & BRASHEAR, Toet, 16, rue Bienville.

Soupe française. [illegible]

EN débarquement du navire OXNARD, du Havre, et à vendre par le soussigné: 337 paniers vin de [illegible]
AUGUSTE MOLIER, rue St-Louis No 14.

SAUCISSONS de Lyon [illegible]
NUMA LACOSTE, 103, r. Royale.

Vitres, Peintures, Huile, &c.
700 caisses verres à vitres. [illegible]
E. CLANNON, 48, Canal.

FONDS de la Banque des Citoyens en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par PIERRE POUTZ, 85, rue de la Douane.

COGNAC ayant droit au drawback—10 demi-pipes, [illegible]
B. TALAMON, 180, rue Royale.

VIN de Bordeaux.—35 barriques vin rouge [illegible]
B. TALAMON, 180, rue Royale.

VIN de Madeille, marque Bernard. [illegible]
B. TALAMON, 180, Royale.

HUILE D'OLIVE.—150 jarres huile [illegible]
J. F. BERCIER & Co., 24, Vieille Levée.

VIN DE MALAGA.—En débarquement, du brick Mercedes [illegible]
J. F. BERCIER & Co, 56, Vieille Levée.

BOUCHONS.—30 balles de 15 milliers chaque, [illegible]
J. F. BERCIER, 28, Vieille Levée.

Sardines à l'huile ayant droit au Drawback. [illegible]
AUG. MOLIER, rue St-Louis No 20.

CHAUX DE THOMASTON—300 barils, à vendre par ALFRED KEARNY & Co., 86, Magazine.

CHAUX POUR SUCRERIE—100 barils [illegible]
ALFRED KEARNY & Co., 86, Magazine.

GOUDRON—BRAI ET RÉSINE—[illegible]
ALFRED KEARNY & Co., 86, Magazine.

BRIQUES A FEU—20,000 briques anglaises, de Pensacole et de Pittsburg, à vendre par ALFRED KEARNY & Co., 86, Magazine.

TÉRÉBENTHINE COMMUNE—Pour le pont des navires, excellent article pour préserver les ponts, à vendre par ALFRED KEARNY & Co., 86, Magazine.

CIMENT—Pour citernes à mélasses et à eau, excellent article qui n'est surpassé en bonté par aucun autre ciment aux Etats Unis, à vendre par ALFRED KEARNY & Co., 86, Magazine.

80 Barriques vin Montferrand; 45 do St Julien, [illegible]
DUBUCH F., 71, St Louis, entre Royale et Bourbon.

DE LA HAVANE.
DU Guano, la plante. "Engrais du guano, très-fin." [illegible]
A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

LA FONDERIE EN CUIVRE ET L'ATELIER DE MACHINES.
ONT été transférés de la rue Gravier No 106, à la rue Girod, No 55, à la Nouvelle-Orléans. [illegible]
JONES & ARCHAMBAULT.

MARCHANDISES NOUVELLES. GIQUEL & JAMISON. No 6, rue de Chartres.
ONT l'honneur de faire savoir à leurs amis ainsi qu'au public, qu'ils reçoivent en ce moment d'Europe et du Nord, un grand assortiment de marchandises convenables pour la saison, qu'ils vendront à des prix bien modérés, [illegible]

ON désire trouver une maison [illegible]

A VIS.—On désire prendre à loyer pour tout le temps que durera la [illegible]
S'adresser au bureau de l'Abeille.

DÉBRIS OU [illegible]

POIVRE ET [illegible]

SUCRE HAVANE—[illegible]

CARD D'ÉLECTION.
EN vertu d'un écrit d'élection à moi adressé par Son Ex. Isaac Johnson, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les votants qualifiés de la paroisse d'Orléans sont par les présentes notifiés qu'une élection aura lieu le Lundi 1er jour de novembre 1847, pour élire un Représentant pour représenter le premier district congressionnel [illegible]
[illegible]
Le premier district—deux Représentans,
Le second district—deux Représentans,
Le troisième district—trois Représentans,
Le quatrième district—deux Représentans,
Le cinquième district—deux Représentans,
Le sixième district—deux Représentans,
Le septième district—deux Représentans,
Le huitième district—un Représentant.
[illegible]
JOHN L. LEWIS, Shérif.

EN débarquement du navire Southerner, de New York: 30 caisses [illegible]
DOMINIQUE LANATA, Nos. 9 et 10, rue Jefferson.

MAIS—200 sacs maïs [illegible]
JOHN O. WOODRUFF.

SANGSUES [illegible]
S. BROOM.

SUCRE—Blanc, jaune et brun, de la Havane, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

CIGARES PRINCIPE [illegible]
J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

CAFÉ HAVANE—En magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

CIGARES HAVANE—[illegible]

SUCRE—[illegible]
TRIMBOLE & LAMPRE.

OLIVES—43 barillets olives espagnoles, en débarquement et à vendre par W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

TOILE BLANCHE.—[illegible]
NORCROSS & POSSICK.

MIEL—[illegible]
W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

VINAIGRE de Cidre.—[illegible]
W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

COTON de Bahama—[illegible]
DUNCAN KENNEDY, 39, Toulouse.

CAFÉ.—1000 sacs café Rio [illegible]
NORCROSS & POSSICK, 69, Magazine.

ÉPICES.—[illegible]
NORCROSS & POSSICK.

CHANDELLES.—[illegible]
NORCROSS & POSSICK, 69, Magazine.

SUCRE raffiné de Boston.—[illegible]
NORCROSS & POSSICK, 69, Magazine.

ÉTOFFES en Coton.—[illegible]
NORCROSS & POSSICK, 69, Magazine.

MAGASIN DE TAPIS.
En gros et en détail, No. 28, rue de Chartres.
LES soussignés reçoivent maintenant un assortiment très complet et du meilleur choix, de toute espèce de tapis, savoir:
Tapis d'Axminster et de velours, qualité supérieure.
Tapis de Bruxelles de diverses qualités, dessins nouveaux.
[illegible]
A. BROUSSEAU & Co.

POTERIE DE MANDEVILLE.
La poterie de Mandeville vient de terminer son installation et se trouve dès à présent en mesure d'exécuter et délivrer immédiatement, à des prix forts modérés, les commandes de toute espèce [illegible]

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible]
S. VALLE.

AMANDES écossées—[illegible]
S. VALLE, 26, Chartres.

HUILE d'anis—[illegible]
S. VALLE.

GUARA—[illegible]
S. VALLE.

LE Dr. J. BEUGNOT a l'honneur de prévenir le public [illegible]

CIGARETTES de la marque [illegible]

CH. DUFOUR, 11, Conti.

AVIS.
Nous sommes autorisés à annoncer M. ELIGAS MONTBOUT, comme candidat au Poste de Représentant au Congrès pour le 1er District de la Louisiane.

POUR LA PLACE DE SHERIF.
Nous sommes autorisés à annoncer que M. CHARLES CLAIBORNE est candidat pour la place de sherif de la paroisse d'Orléans, à la prochaine élection qui aura lieu le premier lundi de novembre prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. JOHN L. LEWIS, le titulaire actuel, comme candidat à la place de shérif de la paroisse d'Orléans, à l'élection qui doit avoir lieu en novembre prochain.

POUR JUGES DE PAIX.
Nous sommes autorisés à annoncer M. GEORGE Y. BRIGHT, titulaire actuel, comme candidat à la place de Seconde Justice de Paix de la Paroisse d'Orléans, à la prochaine élection de novembre.

Nous sommes priés d'annoncer que l'honorable O. P. JACKSON est candidat pour la place de Troisième Justice de Paix, pour le district compris entre les rues Canal et St-Louis.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. C. B. BEVERLEY, le titulaire actuel, est candidat à la place de Troisième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, à l'élection de novembre prochain.

Veuillez annoncer M. F. L. B. DUPLESSIS comme candidat à la place de Juge de la Justice de paix de la paroisse de la Nlle Orléans, à l'élection prochaine du mois de novembre.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. MANUEL CRUZAT, le titulaire actuel, est candidat à la place de Quatrième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans.

Veuillez annoncer que M. ALEXANDRE DEBBEN est candidat à la place de Juge de la Quatrième Cour de Juge de Paix de la paroisse d'Orléans, à l'élection qui aura lieu le premier lundi de novembre prochain.
DES AMIS.

POUR CONSTABLES.
Nous sommes autorisés à annoncer ANDRES KERKHAN, (depuis longues années employé à la Cour de Cité), comme candidat à la place de Constable de la Première Justice de Paix, à l'élection qui aura lieu le 1er lundi de novembre prochain, et qu'il sera soutenu par ses nombreux amis. Le district s'étend de la rue Julie au chemin Felicité.

Veuillez annoncer JOHN J. HOPPE comme candidat à la place de Constable du premier district de la paroisse d'Orléans, compris entre les rues Julie et le chemin Felicité, à la prochaine élection de novembre.
DES AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. JOHN P. WALDEN, le titulaire actuel, est candidat à la place de Constable de la Troisième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, à l'élection qui doit avoir lieu en novembre prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. GUSTAVE MEYNIER, le titulaire actuel, est candidat à la place de Constable de la 4me Justice de paix pour la paroisse d'Orléans, à l'élection qui doit avoir lieu en novembre prochain.

Veuillez annoncer M. ALEXANDRE BALDWIN, comme candidat à la place de Constable de la quatrième justice de paix, à l'élection qui aura lieu le premier lundi de novembre.
DES NOMBREUX AMIS.

Veuillez annoncer que FRANCIS ROUNEY, constable actuel de la Cinquième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans, est candidat à la même place à la prochaine élection du mois de novembre prochain.

POUR CORONER.
Veuillez annoncer que le Dr. J. L. LAVDEAUX est candidat à la place de Coroner, à l'élection qui aura lieu le premier lundi de novembre prochain.
DE NOMBREUX AMIS.

Veuillez annoncer que le capitaine [illegible] RHODES, titulaire actuel, est candidat à la place de Coroner pour la paroisse d'Orléans.

COLLECTEUR DE TAXES.
Veuillez annoncer M. FREDERICK BUISSON comme candidat à la place de Collecteur des taxes d'Etat pour le 2me District représentatif, compris entre les rues du Canal et St-Louis.

Veuillez annoncer CHARLES V. HURTUBISE comme candidat à la place de Collecteur des taxes d'Etat pour le Quatrième District représentatif, à l'élection de novembre prochain. Le District part de la rue du Canal à la rue St-Louis.

Veuillez annoncer que THOMAS HOPKINS est candidat à la place de Collecteur des Taxes d'Etat pour le Quatrième District Représentatif, à la prochaine élection de novembre. Le district part de la rue du Canal à la rue St-Louis.
PLUSIEURS AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer M. A. TEXIER DUPATY, comme candidat à la place de collecteur des taxes d'Etat pour le Cinquième district représentatif, compris entre les rues St Louis, St Philippe, la Levée et s'étendant jusqu'au Lac.

Veuillez annoncer M. J. B. [illegible] comme candidat à la place de collecteur des Taxes d'Etat pour le [illegible] District Législatif, [illegible]
TOUS SES AMIS.

Veuillez annoncer que M. JOHN T. DUFOUR est candidat à la place de collecteur des taxes de l'Etat, pour le sixième district représentatif. Ce district comprend les sixième et septième districts municipaux de la première municipalité.

Veuillez annoncer que M. VICTOR ANDRY est candidat à la place de collecteur des taxes d'Etat pour le sixième District Représentatif. Ce district comprend les sixième et septième districts municipaux de la Première Municipalité.
SES AMIS.

Veuillez annoncer M. AURELIEN A. VERRET, comme candidat à la place de collecteur des taxes de l'Etat de la Louisiane, pour le Septième District représentatif. Les limites de ce district sont de la rue de l'Esplanade à celle des Champs-Elysées et du fleuve au lac.

AUDITEUR DES COMPTES.
Messieurs les Editeurs de l'Abeille.
Veuillez annoncer que M. ROBERT J. KER, est candidat à la place d'Auditeur des comptes publics, pour l'Etat de la Louisiane.

Nous sommes autorisés à annoncer THOMAS G. HAILES, de la Nouvelle-Orléans, comme candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics, à la prochaine élection.

Nous sommes autorisés à annoncer M. CLARK WOODROOFF, le titulaire actuel, est candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics.

Veuillez annoncer A. M. DUNN, de Baton Rouge, comme candidat à la place d'Auditeur des comptes publics, à la prochaine élection générale.

Nous sommes autorisés à annoncer M. LOUIS BORDELON, des Opelousas, comme candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics, à la prochaine élection.

BUREAU DES ASSESSEURS De la Première Municipalité, No. 30, Passage de la Bourse, entre St Louis et Conti. 24 août—3m

Dissolution de Société.
LA société existant en cette ville sous la raison Reynaud, Cucullu & Cie., est dissoute aujourd'hui par expiration du contrat. La raison sociale ne sera employée que pour la liquidation.
Nouvelle Orléans, 1er octobre 1847.
P. REYNAUD. J. M. CUCULLU. R. P. VOORHIES.

P. Reynaud continuera les affaires de la maison Reynaud, Cucullu & Cie., pour son propre compte au No. 34, rue Tchoupitoulas, sous la raison de P. REYNAUD.

AVIS.
L. RAPP & Cie.
SUCCESSEURS DE L. VALLEE ET Cie.
Magasin encoignure Royale et Dumaine.
INFORMENT respectueusement les dames et le public en général qu'ils feront, le lundi 4 courant, l'ouverture de leur magasin avec un bel assortiment de marchandises nouvelles.
[illegible]
L. RAPP & Cie.

AVIS.
LES dames de "l'Institution des Demoiselles Protestantes", située rue Dauphine, entre la rue du Canal et la rue du Camp, [illegible]

$10 de récompense.
S'EST absenté du logis de la soussignée, Mme veuve [illegible]

CASSE ET TAMARINS frais.—Orge perlé, à vendre par H. BONNABEL, Droguiste, coin Tchoupitoulas et Natchez.

RÉSINE—200 barriques résine, à vendre par JOHN HAYMAN & Co., 11, Magasins Rouges, 3e Municip.

CHAUX—1500 barils, à vendre par JOHN HAYMAN & Co., 11, Magasins Rouges, 3e Municip.

CIMENT—300 barils, à vendre par JOHN HAYMAN & Co., 11, Magasins Rouges, 3e Municip.

PLÂTRE DE PARIS—200 barils, à vendre par JOHN HAYMAN & Co., 11, Magasins Rouges, 3e Municip.

Changement de domicile.
MADAME L. CLARET [illegible] a transporté son domicile au No 176, rue Bourbon, entre les rues Toulouse et St-Pierre.

A VENDRE, en débarquement du navire [illegible]
300 caisses Absinthe, [illegible]
[illegible]